

Le prix du travail de fin d'études du CSEM

Règlement

Article 1er : objet et conditions générales

Le Prix du TFE du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à récompenser les étudiants de bacheliers pédagogiques qui, dans leur TFE, apportent une contribution pédagogique originale à l'éducation aux médias, en ce compris les médias numériques. Il doit porter principalement sur l'utilisation des médias comme objet d'apprentissage en vue de développer leurs compétences critiques et créatives face aux médias. Les TFE peuvent porter sur une diversité de thématiques liées aux usages médiatiques des jeunes et des enfants (réseaux sociaux, médias d'information, jeux vidéo, cinéma, télévision...). Ils constituent un apport à l'éducation aux médias par des pistes pédagogiques concrètes et adaptées à l'âge des jeunes et des enfants, en lien avec les disciplines ou de manière transdisciplinaire.

- Définition de l'éducation aux médias : <https://www.csem.be/csem/textes-et-avis/textes-de-positionnement-de-leducation-aux-medias>

Il s'adresse aux étudiants inscrits dans une haute école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le travail doit avoir été soutenu durant l'année académique 2019-2020 ou l'année académique 2020-2021. Il doit avoir reçu au minimum une cote équivalant à 15/20 (75%). Il ne peut pas avoir été publié.

Le travail doit avoir été rédigé en français. Cependant, s'il a été rédigé en anglais ou en néerlandais, il est possible de le présenter pour autant qu'il ait été réalisé et défendu dans une haute école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cas, son résumé (voir ci-dessous), et, s'il est primé, sa présentation lors de la Journée de la recherche (voir ci-dessous), doivent être effectués en français.

Article 2 : montant et périodicité

Le prix, d'une valeur de 2000 €, est décerné une fois par an. En cas de lauréats ex-æquo, la somme est répartie équitablement entre les lauréats.

Le prix du CSEM n'est pas obligatoirement attribué chaque année. S'il est attribué, le prix du CSEM est décerné en décembre 2021.

Article 3 : procédure d'attribution du prix

§ 1 - Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des canaux d'informations habituellement utilisés par le CSEM (lettre d'information du CSEM, site internet du CSEM, etc.).

Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

§ 2 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- un [formulaire de candidature](#) dûment complété,
- un document attestant de la note obtenue pour le TFE,
- un résumé du TFE en français de 1000 mots maximum au format PDF,
- une copie du TFE en format PDF.

§ 3 - Résumé

Le résumé du TFE doit présenter :

- la thématique et les enjeux d'éducation aux médias abordés,
- les objectifs poursuivis et la méthode utilisée par le TFE pour les atteindre,
- le (les) publics et le cadre éducatif concernés,
- les outils, ressources ou pratiques éducatives développées le cas échéant,
- l'apport du TFE sur le plan pédagogique et/ou didactique.

§ 4 - Délai d'introduction des candidatures et recevabilité

Les dossiers de candidature au Prix du TFE du CSEM (uniquement en version numérique) doivent être envoyés au plus tard le 15 octobre 2021 à Monsieur Philippe Delmotte, chargé de mission, philippe.delmotte@cfwb.be et, en copie, à contact@csem.be.

§ 5 - Jury de sélection

La composition du Jury est arrêtée chaque année par le CSEM. Il est constitué par des membres du Conseil et des chargés de missions attachés à celui-ci ; il est présidé par le Président du CSEM ou son (sa) représentant(e).

Le Jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix au cours du 1^{er} trimestre de l'année académique 2021-2022.

Le Jury est souverain dans ses délibérations ; il ne doit pas motiver ses décisions. Il se réserve le droit de consulter les membres du Conseil.

Article 4 : remise du prix

Le prix sera remis le 1^{er} décembre 2021 lors de la Journée de la recherche organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le lauréat présentera brièvement son TFE lors de cette journée.

Article 5 : application du règlement

Le Jury est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.